



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guillaume CARASSIO Président.

Présents : Guillaume CARASSIO , Odette DESGIGOT, Frédérique CHANAL, Giuseppe FERRARA, Sarine VELLA, Christian RIZZARDI, Nathalie CHANTEUX, Christiane PECH, Maurice BERNARD, Jacqueline PAILLARD

Procurations : Françoise CHAVANT donne pouvoir à Odette DESGIGOT
Damien FOSSA donne pouvoir à Sarine VELLA
Alain GASPARINI donne pouvoir à Christiane PECH

Absentes excusées : Françoise CHAVANT. Damien FOSSA, Alain GASPARINI, Céline GRANGE, Sabine ARPINO,

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 18 septembre 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	15
Présents :	10
Procuration :	03
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour :13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2026_31_DEL**Objet : Décision modificative n°2 au budget principal 2026 du CCAS**

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 26/02/2026 adoptant le budget primitif pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30/04/2026 correspondant à l'affectation des résultats pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30/04/2026 adoptant le budget supplémentaire au budget primitif du CCAS pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 02/07/2026 adoptant la décision modificative n°1 au budget primitif du CCAS pour l'année 2026 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget primitif 2026, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes,

Vu l'ensemble des éléments détaillées ci-dessous,

Concernant la section de fonctionnement :

A budget global constant, il est proposé un redéploiement de crédits pour faire face à des dépenses ou des projets non initialement prévu lors du vote du budget primitif.

Fonctionnement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	-9 000,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00			0,00
67	Charges spécifiques	3 000,00			
		0,00			0,00

En dépenses**Chapitre 011: Dépenses afférentes à l'exploitation courante : - 9 000 €**

Suppression de 9 000 € afin d'équilibrer la décision modificative n° 2

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 6 000 €

- Ajout de 4 500 € au gestionnaire Lutte Contre les Exclusions suite au versement d'une subvention exceptionnelle à UTPT (Un toit pour tous) au titre de son activité (accompagnement des personnes défavorisées et mal-logées)
- Ajout de 1 500 € au gestionnaire PA/PH suite au versement d'une subvention dans le cadre d'une animation « têtes blanches » à l'EHPAD

Chapitre 67 : Charges spécifiques : + 3 000 €

- Ajout de 3 000 € au gestionnaire Administration suite à une régularisation de charges trop perçue sur le bâtiment Olympes de Gouges

Vu les éléments exposés ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 038-263810137-20260929-2026_31_DEFLUX-BF



- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 ci-après :
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : Président du CCAS

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Monsieur Le Président du CCAS,
Guillaume CARASSIO